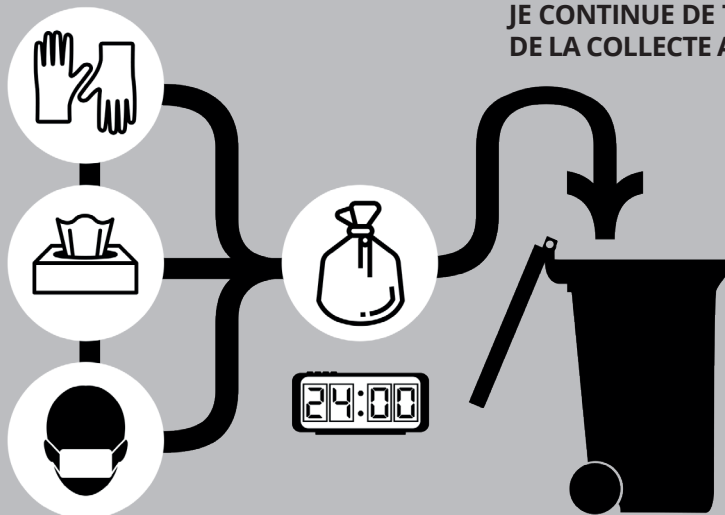


# QUE FAIRE DE MES DÉCHETS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT ?

## LE TRI DES DÉCHETS LIÉS À L'ÉPIDÉMIE

JE CONTINUE DE TRIER MES DÉCHETS. LES COLLECTIVITÉS EN CHARGE DE LA COLLECTE ASSURENT AUJOURD'HUI LE SERVICE DE RAMASSAGE.



### ATTENTION :

veillez à respecter les nouvelles consignes concernant les déchets liés à l'épidémie.

Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les **mouchoirs, masques et gants usagés** soient jetés dans un **sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel**.

Ce sac doit être **soigneusement refermé puis conservé 24 heures** avant d'être placé dans le bac pour **ordures ménagères... (surtout pas dans la poubelle des recyclables)**.

## LES DÉCHÈTERIES

L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DU VALTOM EST FERMÉ AU PUBLIC JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

Donc je veille à stocker chez moi :

- mes déchets\* issus du grand nettoyage de mon logement
- mes déchets verts issus de mes activités de jardinage.



\*déchets électroniques, encombrants, gravats, pots de peinture, ampoules

### ATTENTION :

- Les dépôts sauvages sont interdits et sanctionnés d'une amende de 1 500 €. Merci de respecter l'espace public et le travail des agents de collecte.
- Le bac à ordures ménagères ne doit pas remplacer le dépôt en déchèterie, car le traitement en sera alors affecté. Merci de ne pas compliquer le travail des agents déjà très mobilisés et au contraire merci de faciliter leur quotidien.

## LES DÉCHETS VERTS

SUITE À MES ACTIVITÉS DE JARDINAGE PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT :

- **Je dépose les petits déchets verts** (tontes, feuilles mortes, petites branches) au pied des arbres et des plantes comme paillage.
- **Pour la tonte, je pratique le mulching** (laisser l'herbe coupée sur place). Ça enrichit le sol.
- **Je stocke les plus grosses branches** en attendant la réouverture des déchèteries, **OU je les broie** pour les composter, **OU je les dépose en tas pour faire un hôtel à insectes** qui favorisera la biodiversité dans mon jardin.

### ATTENTION :

- Le brûlage des déchets verts est **INTERDIT**. Cette pratique est passible d'une amende de 450 € euros maximum.
- Les déchets verts ne doivent être jetés dans **AUCUN** des bacs collectés (bacs de recyclables, de non recyclables et de biodéchets).
- Il est interdit d'amener directement ses déchets verts sur une plateforme de compostage industrielle. Ceci n'est pas un déplacement **INDISPENSABLE**. Vos déchets seront refusés.